



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°38-2022 – 24 novembre 2022

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

SÉGUR OU PAS SÉGUR, LES TRAVAILLEURS SOCIAUX VONT SE FAIRE ENTENDRE

Les Premiers ministres passent, mais les décisions d'hier ont du mal à se concrétiser intégralement.

C'est le cas des engagements de Monsieur Castex qui, le 17 février 2022, annonçait à grand renfort médiatique que les travailleurs sociaux allaient être reconnus, y compris par une revalorisation salariale conséquente : 183 euros de Ségur et 500 millions d'euros par an pour financer une hausse globale des salaires ainsi que 120 millions fléchés sur les seuls fonctionnaires du métier, déjà reconnus et valorisés cadres de catégorie A.

Les travailleurs sociaux sont plus d'un million en France, essentiellement salariés d'associations à but non lucratif (convention collective 51 ou 66), 30 000 dans la fonction publique d'Etat ou territoriale et **4 000 sous notre Convention Collective Nationale UCANSS de 1957**.

En 2022, tous ces salariés obtiennent le Ségur **mais pas les travailleurs sociaux des CAF et des CARSAT** sous prétexte qu'ils ne travaillent pas en établissements.

En 2022, le SNFOCOS a successivement sollicité le [DG de la CNAM](#) et [l'UCANSS](#) qui s'étaient engagés à porter la revendication au Comex et à la tutelle.

Depuis, sans réponse, la situation s'enflamme. A n'être pas écoutés et à peine entendus, nos travailleurs sociaux rejoignent les collectifs de l'associatif et des intersyndicales se forment partout en France (voir plus bas dans nos colonnes) qui pousse le DG de la CNAF à lui aussi relayer de légitimes revendications.

Alors, les directeurs des Caisses nationales ont une dernière chance de dialogue et de négociation, car la mobilisation et l'amplification du mouvement sont déjà en marche. **Le SNFOCOS sera dans tous les cas de figure aux rendez-vous...**

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG
Ségur ou pas Ségur, les
travailleurs sociaux vont se
faire entendre
Pages 2 à 3 :
Complémentaire santé des
salariés et anciens salariés
de la Sécurité sociale
Pourquoi il y a urgence à
négocier ?
Page 3 : AG SNFOCOS de la
Loire
Pages 4 et 5 :
INC Recouvrement du 10
novembre 2022 Compte
rendu du SNFOCOS
Page 6 : URSSAF
Revendications des
Inspecteurs du
Recouvrement (suite)
Pages 7 à 8 : Ségur de la
Santé : le combat pour
obtenir satisfaction pour
tous les exclus continue
Article JEC du 18 novembre
2022 – Edition des
Organismes Sociaux
Page 8 : Les matinales
Prévention AESIO
Webinaire 25 novembre
2022 « Les addictions en
entreprise »
Page 9 : Défi Autonomie
2022
Agenda



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

POURQUOI IL Y A URGENCE À NÉGOCIER ?

Au 30 septembre 2022, environ 145 000 personnes sont couvertes par le régime des salariés et 84 000 par celui des anciens salariés. Ces deux régimes se situent dans le haut de gamme pour les garanties de la complémentaire santé collective, surtout depuis les améliorations apportées ces dernières années.

La Commission Paritaire de Pilotage (CPP), créée en même temps que les deux régimes d'assurance santé complémentaire en 2008 avec effet du 1^{er} janvier 2009 a pour objet, comme son nom l'indique de piloter les régimes. Elle suit en permanence leur équilibre financier avec l'appui d'un actuair.

Depuis la fin 2020, les tendances observées sur les dépenses sont toujours à la hausse. Cela veut dire que depuis deux exercices, les assureurs remboursent plus qu'ils ne perçoivent de cotisations (cela s'appelle le rapport sinistralité à prime, ou S/P ou encore P/C).

Au 31 août 2022, les dépenses prévisionnelles excèdent les cotisations encaissées, soit un ratio de P/C de 109,6 pour les actifs et 106,7 pour les anciens actifs.

Avec cette tendance le régime des actifs serait en déficit à compter de 2025 et celui des anciens salariés dès 2022. Si pour les salariés les réserves du régime permettent d'attendre un peu pour rétablir l'équilibre, pour les anciens salariés les réserves sont quasi nulles ce qui oblige à des décisions rapides.

La particularité du régime des anciens salariés, est la solidarité inter générationnelle entre actifs et retraités. Cette solidarité se traduit par une prise en charge d'une partie de la cotisation de l'ancien salarié. L'accord établissant leur régime complémentaire a instauré pour le financement de leurs cotisations un Fonds de financement (FFCAS) alimenté par les sommes retenues au titre de la procédure d'alignement sur paye. L'accord stipule que le taux de prise en charge est a minima de 20%.

Dans les faits il est de 25% depuis le début du contrat en 2009.

En clair, si la cotisation 'ordinaire' est de 100€, l'ancien salarié paie 75€ et le FFCAS en verse 25€. Tous les ans selon le règlement intérieur de la CPP les participants sont invités à se prononcer sur le taux de prise en charge par le FFCAS.

La CPP a la possibilité d'augmenter au maximum la cotisation, salarié comme ancien salarié, de 2% par an. Au-delà, il faut une Réunion Paritaire Nationale pour prendre les décisions. L'employeur a fait un blocage sur ce sujet.

Depuis le début de l'année 2021, l'employeur a fait le forcing pour obtenir une augmentation de la cotisation de 2% par an sur trois ans pour les salariés, après l'augmentation déjà accepté de 1% par an en 21, 22 et 23 pour les anciens salariés.

Les projections faites par l'actuaire, qui ne sont pas remises en cause, montrent que ces augmentations sont insuffisantes à l'équilibre des régimes.

Au regard de cette situation et de l'enjeu pour la survie des régimes, le SNFOCOS a revendiqué l'ouverture d'une négociation dans les meilleurs délais en vue de se donner les moyens de garantir la pérennité et l'équilibre des régimes tant pour les salariés que les anciens salariés.

Le SNFOCOS a été rejoint sur cette nécessité par d'autres syndicats, l'UCANSS entend la revendication. Sa Directrice s'est engagée à solliciter un mandat auprès du Comex allant dans ce sens.

En CPP du 26 octobre 2022, le plan de redressement présenté par les opérateurs d'assurance (repris par l'UCANSS) consistait en une augmentation des cotisations étalée sur plusieurs années :

- pour les salariés : 2 % à compter du 1er décembre 2022 puis de 2 % au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2025.

- pour les anciens salariés, augmentations similaires et baisse progressive de l'aide au financement des cotisations des anciens salariés¹ à 23 % en 2023, 21 % en 2024 et 20 % en 2025.

La CPP a donc dû se résoudre à augmenter les cotisations et les décisions suivantes sont adoptées :

- pour les ayants droit non à charge : 4% au 1er septembre 2022 et 4% aux 1er janvier 2023, 2024, 2025 ;
- pour les salariés : augmentation de 2% au 1er décembre 2022, avec engagement de revoir la situation dès lors que l'UCANSS ouvrira une RPN sur le sujet.

Notons qu'il s'agit des premières augmentations de cotisations votées depuis la création du régime.

- pour les anciens salariés : augmentation de 2% au 1er décembre 2022 (si les assureurs sont capables de faire la mise à jour en si peu de temps, sinon ce sera 2% de plus au 1er janvier 2023). Pour 2023, la participation à la cotisation des anciens salariés est, en outre, ramenée de 25% à 23%.

FO et la CFDT demandaient le maintien de l'aide à la cotisation des retraités à hauteur de 25 %. La CGT est absente de la CPP. A défaut de majorité sur cette position, l'abaissement de cette aide à 23% a été accepté pour éviter que le taux de 20% prévu dans l'accord ne s'applique. Cette mesure n'apporte pas

un centime au régime, elle permet de faire durer un peu plus longtemps le FFCAS.

Attention : l'augmentation de 2% des cotisations se conjugue avec celle du plafond mensuel de la Sécurité sociale qui sera fixé à 3 666 € en 2023, soit une augmentation du PMSS de 6,9 % par rapport au niveau de 2022.

En conclusion, compte tenu de la situation financière des régimes santé des personnels des organismes de Sécurité sociale et des décisions adoptées pour un retour à l'équilibre, il faut s'attendre à une augmentation significative de la cotisation « complémentaire santé » notamment en raison de la hausse du PMSS qui lui sert d'assiette de calcul. A l'évidence cette réalité sera la même pour tous les contrats collectifs de complémentaire santé, quelle que soit la branche d'activité.

Face à l'enjeu de pérenniser les régimes, le SNFOCOS a pris ses responsabilités en acceptant des augmentations de cotisations dans la perspective d'une négociation. Nous avons cependant refusé l'automatisme d'augmentation de 2% pendant 4 ans et sera très attentif aux effets des augmentations décidées.

Pour les retraités notre volonté est de contraindre l'employeur à revoir le mode d'abondement du FFCAS afin de le pérenniser, ce qui n'est pas encore le cas au vu des projections de l'actuaire.

Jocelyne Lavier d'Antonio, en charge de la protection sociale au SNFOCOS

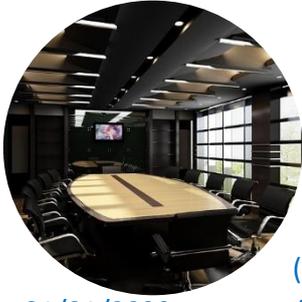


Le syndicat SNFOCOS de la Loire s'est réuni en assemblée générale ce lundi 21 novembre, en présence de notre secrétaire général Bruno Gasparini. Il a pu rencontrer les adhérents et échanger avec eux sur l'actualité et sur l'implantation du syndicat départemental.

Cette assemblée était aussi l'occasion de passer le relais à notre nouvelle secrétaire départementale puisque Jean-Louis Richet, qui occupe ce poste depuis de nombreuses années, sera en retraite dans quelques semaines.

Grâce à l'implication de Jean-Louis et des autres élus, **le SNFOCOS a obtenu, une fois de plus, de très bons résultats aux dernières élections du CSE, dans le collège cadres : 2 sièges sur 5 à pourvoir pour les titulaires et 3 sur 5 pour les suppléants (les autres organisations ont obtenu un seul siège : CGT, CFDT et Sud).**

Longue vie au SNFOCOS 42 !



INC RECOUVREMENT DU 10 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU DU SNFOCOS

Transfert du recouvrement des cotisations Agirc Arrco

(prévu initialement au 01/01/2022 et reporté une première fois au 01/01/2023)

Après l'annonce début octobre d'un transfert Agirc Arrco pour les seuls VLU au 01/01/2023 et pour les autres entreprises au 01/01/2024, un nouveau report a été officialisé le 20 octobre : 01/01/2024 pour toutes les entreprises relevant de l'Agirc Arrco et 01/01/2025 pour les structures appartenant au périmètre de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En réponse à notre demande, le Directeur de la Caisse Nationale a indiqué qu'il ne fallait pas accorder trop d'importance à la position du Sénat (qui a annulé ces transferts) puisqu'en général c'est bien le texte proposé en première lecture qui est retenu, et qu'il convenait donc de poursuivre tous les travaux déjà engagés... La « saga » continue donc pour le moment avec son cortège conséquent d'inquiétudes.

La Caisse nationale a ensuite mis en avant notamment les gains de performance du recouvrement (estimés à 400 millions d'euros), les économies de gestion (et de personnel : 600 emplois « en doublon » !), l'extension des périmètres des contrôles automatisés, à l'échéance et après, ...etc, pour vanter les mérites de ce transfert.

Bien évidemment, nous sommes pleinement rassurés (!?), toutes les nouvelles charges qui pèseraient sur les Urssaf en raison de ce transfert sont en cours d'évaluation afin de disposer des effectifs nécessaires pour assurer ces missions et notamment : la charge liée à la reprise du contentieux antérieur (arbitrage de la gestion toujours en cours avec Agirc Arrco), la charge sur le travail de fiabilisation supplémentaire des données DSN, la charge concernant la mise en œuvre d'une DSN de substitution, la charge relative aux temps de contrôle supplémentaires des employeurs...

Il est envisagé que les contrôles déclaratifs effectués par l'Agirc Arrco puissent être reportés automatiquement dans l'outil Urssaf courant 2023/2024. De même, la DSN de substitution (possibilité pour l'Urssaf d'effectuer les régularisations de déclaration en lieu et place de l'employeur) serait opérationnelle en 2025.

Les impacts en matière de transfert de personnel devront être actualisés en fonction de l'évolution de la situation et pourraient être différents de ceux présentés jusqu'alors.

Transfert du recouvrement des cotisations de la Cipav

(Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales)

Le transfert du recouvrement sera bien effectif au 01/01/2023 pour les 190 000 professionnels concernés. 85 salariés seront transférés à l'Urssaf Ile de France et 12 à la Caisse Nationale. Un accord de transition a été signé, sur le modèle de celui du RSI, avec les seuls syndicats représentatifs au sein de la Cipav.

Le contentieux de l'antériorité (380 millions d'euros sans précision sur le nombre de personnes concernées) sera géré, pour une durée maximum de 2 ans, par un département spécifique constitué de salariés « transférés » qui continueront à travailler dans les locaux de la Cipav sur le système d'information de la Cipav. La cible étant toutefois que les salariés concernés intègrent les locaux de l'Urssaf Ile de France ainsi qu'une activité « Urssaf » progressivement au fur et à mesure de la diminution du stock de gestion du contentieux antérieur.

Transfert du recouvrement des cotisations de la Crpcen

(Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires)

En réponse à notre demande, la Caisse Nationale nous a confirmé que le transfert du recouvrement sera bien effectif au 01/01/2023, 6 000 employeurs seraient concernés. L'impact en matière de charge

de travail serait « négligeable » et aucun salarié ne sera transféré.

Transfert du recouvrement des cotisations de la Cavimac

(Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes)

En réponse à notre demande, la Caisse Nationale nous indique que le transfert du recouvrement prévu au 01/01/2023 ne se ferait pas, et que cette caisse garde le pilotage de ces cotisations dans le cadre d'une délégation de l'URCN.

Les transferts du recouvrement des cotisations de la Cnracl (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), Ircantec (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques), Erafp (Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) prévus au 01/01/2023 sont pour le moment reportés au 01/01/2025. La Caisse Nationale nous a par ailleurs indiqué qu'il n'y avait pas de transferts de personnel prévus.

Reprise du recouvrement amiable et forcé

La crise sanitaire en mars 2020 a entraîné l'interruption des procédures de masse de recouvrement amiable et forcé. L'Urssaf a repris progressivement en 2022 les procédures de recouvrement amiable et forcé selon le calendrier national fixé.

Nous avons alerté la Caisse Nationale sur le cadencement des procédures et notamment les dates choisies pour les envois de masse des mises en demeure et relances amiables à la veille des vacances scolaires (de Toussaint en l'occurrence), susceptibles d'entraîner des pics d'appels téléphoniques dans des périodes où une partie du personnel est en congé. Il semblerait opportun d'éviter la proximité des périodes de vacances scolaires pour ces opérations, ce dont la Caisse Nationale a convenu.

COG et perspectives

Le bilan de la COG est en cours d'élaboration mais, au mois de juin, le taux d'atteinte des engagements était approximativement de 90% malgré les

nouvelles missions confiées et non prévues en début de COG et la crise sanitaire.

Les discussions sur la future COG vont se poursuivre sans doute durant tout le premier trimestre 2023, la Caisse Nationale a fait de son côté l'évaluation des charges, des ressources et des leviers de productivité (?) mais n'a pas encore partagé son analyse avec la tutelle. Compte tenu des nombreux soucis informatiques, elle a convenu que le schéma directeur du système informatique était un sujet particulièrement important.

Impact du transfert de l'activité CFE à l'INPI au 01/01/2023. La Caisse Nationale reconnaît qu'il n'est pas improbable qu'il y ait des problèmes, au moins au démarrage, entraînant notamment une surcharge du BackOffice, à cause de la qualité des données transmises, ainsi que du FrontOffice, en raison des problèmes de fonctionnement du site d'immatriculation... Les caisses seraient autorisées à demander des CDD de renfort pour faire face à ces imprévus... prévisibles !

Concernant le plan de sobriété énergétique, la Caisse Nationale a fait procéder à une étude comparative pour analyser les économies potentiellement réalisables, soit dans le cadre d'une fermeture d'un jour par semaine (accolé au week-end), soit d'une fermeture sur une semaine entière (résultats non communiqués lors de l'INC). Cependant, à ce jour, aucune consigne nationale de fermeture n'a été donnée aux caisses locales.

Le SNFOCOS a une nouvelle fois rappelé son opposition au télétravail imposé et aux fermetures d'organismes planifiées aux fins d'économies financières. En effet, le télétravail ne peut pas être utilisé comme une variable d'ajustement afin de limiter les dépenses des organismes et de transférer la charge du coût de l'énergie sur les salariés, dépense qui n'est bien évidemment pas couverte par l'indemnité actuelle de télétravail.

Emmanuelle LALANDE, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Recouvrement



URSSAF

REVENDEICATIONS DES INSPECTEURS DU RECOUVREMENT (SUITE)

Dans [la Lettre de la Michodière du 8 septembre 2022](#), nous vous faisons part des **revendications légitimes des Inspecteurs du Recouvrement**. En effet, l'accroissement des missions liées à la vérification de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP), de la taxe d'apprentissage, des exonérations Covid, de l'aide au temps partiel, de la fraude transnationale pour le travail dissimulé et peut-être bientôt de l'AGIRC-ARRCO ne font qu'augmenter les compétences techniques et juridiques pour réaliser les contrôles des entreprises. Pour autant la reconnaissance financière ne répond pas à cette augmentation des compétences, Et, parallèlement, les moyens restent insuffisants en termes de formation et d'outils (ORC, feuilles de calcul).

C'est la raison pour laquelle, nous demandons, dans notre édition du 8 septembre, un rendez-vous avec le Directeur de l'URSSAF Caisse Nationale en urgence afin d'éteindre les signes grandissants de perte de confiance des inspecteurs et de perte de sens du métier, notamment et en premier lieu, par une reconnaissance salariale, en :

- créant une prime pérenne pour les Nouveaux Champs de Compétence intitulé « prime NCC » ;
- instituant une automatisation du passage du Niveau 6 au Niveau 7 au bout de sept années d'exercice du métier ce qui éviterait les RPS tant pour les IR que pour les managers de contrôle quand il faut choisir 2 candidats sur 10 répondants à tous les critères dans le cadre d'une VMF dans certains organismes (et pour rappel au niveau national le ratio est de 35 VMF pour 60 candidats) ;
- instaurant un parcours professionnel post Niveau 7.

Pendant, le Directeur de l'URSSAF Caisse Nationale ainsi que la Directrice de l'UCANSS ont choisi de recevoir, dans un premier temps, 4 représentants du Collectif d'Inspecteurs de la région Rhône Alpes qui a initié une pétition ayant recueilli près de 800 signatures sur la France entière, avant toute organisation syndicale. Et dans un second temps, ce sera l'ensemble des syndicats qui obtiendra un rendez-vous alors que le SNFOCOS est le seul à s'être emparé de la problématique des inspecteurs en formulant des propositions.

Le rendez-vous du collectif d'inspecteurs est fixé le 30 novembre à 16h30

S'il peut paraître tout à fait louable de recevoir des inspecteurs en réponse à une pétition qui a reçu 800 signatures, nous pouvons nous interroger sur la volonté de nos Directions nationales de vouloir négocier car, nous vous le rappelons, nous avons demandé à être reçu dès le mois de septembre dernier.

Est-ce une nouvelle forme de dialogue social ?

Est-ce une volonté de court-circuiter les organisations syndicales, seules habilitées à négocier ?

Est-ce une volonté de gagner du temps dans la négociation et d'opposer ensuite l'attente de la signature de la nouvelle COG en 2023 ?

Ce qui est certain, c'est que le SNFOCOS demande à être reçu rapidement car il représente la seule OS qui a pris la mesure de la colère grandissante au sein des Inspecteurs du Recouvrement.

Les membres de la CPP ACERC du SNFOCOS



SÉGUR DE LA SANTÉ : LE COMBAT POUR OBTENIR SATISFACTION POUR TOUS LES EXCLUS CONTINUE

ARTICLE JEC DU 18 NOVEMBRE 2022 – EDITION DES
ORGANISMES SOCIAUX

SEGUR DE LA SANTE : LE COMBAT POUR OBTENIR SATISFACTION POUR TOUS LES EXCLUS CONTINUE

Force Ouvrière poursuit le combat pour que tous les exclus du Ségur soient intégrés dans celui-ci. Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la grève des travailleurs sociaux des CAF d'Ile de France le 20 octobre 2022 :

Le jeudi 20 octobre, plus de 80 % des collègues des services sociaux des CAF d'Ile de France étaient en grève et 117 rassemblés devant la CNAF avec leurs syndicats FO et CGT pour :

- ✚ **Une intégration dans l'accord Ségur avec notamment l'octroi de la prime de 183 € nets mensuel, ou à défaut une attribution de 33 points ;**
- ✚ **Un passage des travailleurs sociaux au niveau 6 de la classification des employés et cadres, en conformité avec leur diplôme reconnu depuis 2019, BAC+3.**

Cette mobilisation massive ne vient pas de nulle part. Celle-ci fait suite au mouvement initié par les travailleurs sociaux de la CAF de Paris.

En effet, lors de la visite en mars 2022 du directeur de la CNAF à la CAF de Paris, celui-ci a été interpellé sur la situation ubuesque des travailleurs sociaux dont le diplôme n'est pas reconnu sur le bulletin de paie et qui se retrouvent exclus du Ségur. Celui-ci a reconnu la situation sans aucunement donner de réponse.

Dans ce contexte, une campagne de pétition et une demande d'entrevue ont été organisées durant l'été avec l'aide du syndicat FO qui a été reçu mais qui n'a pas obtenu satisfaction des revendications.

Les collègues ont très bien compris que la CNAF porte une énorme responsabilité dans cette situation car rien n'est fait pour que les collègues soient reconnus dans leurs missions, bien au contraire.

C'est pourquoi, devant ce mépris mettant en danger l'existence même des services sociaux, les travailleurs sociaux de la CAF de Paris, avec l'aide du syndicat FO, ont pris l'initiative d'appeler à la grève le jeudi 20 octobre, jour où un séminaire concernant le service social se tenait à la CAF de Paris.

La mobilisation s'est naturellement dirigée vers la CNAF et les collègues des services sociaux des CAF 77, 78, 93, 94 et 95 ont rejoint leurs collègues de la CAF 75 avec leurs syndicats FO et CGT.

Cette détermination a fait qu'une délégation de 12 personnes composée de travailleurs sociaux et de leurs syndicats FO et CGT, a été reçue par la direction de la CNAF.

La délégation a pu porter la revendication de revalorisation salariale et la reconnaissance des diplômes.

La CNAF s'est engagée à faire un retour de la saisine du Ministère et recevoir la délégation avant la fin de l'année car ce n'est pas eux, c'est le Ministère !

Le directeur de la CNAF veut nous faire oublier qu'il est haut fonctionnaire et membre du COMEX donc responsable de cette exclusion du Ségur.

Les collègues se sont massivement mobilisés dans un contexte salarial difficile car Trop c'est Trop !

Ils ont raison et il faut faire en sorte que leur mobilisation soit le point de départ d'un mouvement plus large.

Le rapport de force des services sociaux d'Ile de France a contraint la CNAF à recevoir une délégation. Un rapport de force plus large est nécessaire pour arracher ce que le Ministère doit à l'ensemble des travailleurs sociaux de la Sécurité Sociale (Famille, Vieillesse, Maladie) à savoir :

- ✚ **L'intégration dans l'accord Ségur avec notamment l'octroi de la prime de 183 € mensuel, ou à défaut une attribution de 33 points ;**
- ✚ **Le passage des travailleurs sociaux au niveau 6 de la classification des employés et cadres, en conformité avec leur diplôme reconnu depuis 2019, BAC+3.**

LE MINISTERE ET LES CAISSES NATIONALES SONT RESPONSABLES DE CETTE SITUATION, MOBILISONS-NOUS POUR ARRACHER CE QU'ILS DOIVENT !



LES MATINALES PRÉVENTION AÉSIO

Les matinales Prévention AÉSIO mutuelle

Dans le cadre de notre cycle « Les Matinales Prévention AÉSIO mutuelle », nous vous donnons rendez-vous le :

Vendredi 25 Novembre 2022 de 9h à 11h

Pour notre webinaire « **Les addictions en entreprise** »

Les conduites addictives sont des comportements à risque qui affectent la santé psychologique, sociale et physique d'une personne. Ces conduites sont le plus généralement liées à une consommation excessive d'alcool, de tabac, de drogues illicites ou de substances psychoactives.

Si les actifs semblent, selon les études, être moins attirés par les conduites addictives, le milieu professionnel n'est pas épargné.

En effet, les pratiques addictives peuvent avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des salariés. Il convient donc d'élaborer une démarche de prévention collective associée à l'accompagnement de situations plutôt individuelles.

[Cliquez ici](#)
[pour vous inscrire](#)
[à ce webinaire](#)



DÉFI AUTONOMIE 2022



Les 21 et 22 novembre 2022, une délégation du SNFOCOS était présente, avec notre Secrétaire Général, Bruno Gasparini, à la 16^{ème} édition du Défi Autonomie, au Palais des Congrès de Saint-Etienne, qui chaque année organise, sur deux jours des colloques, débats et ateliers sur le thème de la sécurité des seniors sous toutes ses formes et des outils pour bien vivre son âge.



Cette année les débats ont porté plus particulièrement sur les apports de la création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale, la place des seniors dans la cité et les évolutions attendues pour les métiers du Grand âge.



POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

AGENDA

29 novembre 2022 :
CPP ACERC

1^{er} décembre 2022 :
Instance de suivi des PC
Liste nationale d'aptitude

INC Maladie

2 décembre 2022 :
INC Branche Retraite

6 décembre 2022 :
Bureau National du
SNFOCOS

8 décembre 2022 :
Délégation Régionale d'Ile
de France (DRIF)

13 décembre 2022 :
RPN Négociation salariale

INC Groupe UGECAM

CPP Informaticiens du
SNFOCOS

NOS PARTENAIRES

Amundi | Épargne Salariale
& Retraite



KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



OCIRP
protéger. agir. soutenir

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

Un espace client dédié en ligne pour vous et vos salariés

Quels avantages pour vous ?

Affiliation et/ou radiation de vos salariés.
Consulter et suivre vos demandes.

Quels avantages pour vos salariés ?

Consultation en ligne

- Les niveaux de couverture Santé
- L'historique des remboursements
- Les coordonnées dédiés des interlocuteurs AG2R LA MONDIALE
- Conseils et bonnes pratiques

Actes en ligne

- Demandes de remboursements
- Télécharger sa carte de tiers payant
- Géolocalisation des professionnels de santé à proximité

Un gain de coût et de temps dans la gestion de votre santé.

Pour créer votre espace client, rendez-vous sur :

<https://inscription.ag2rmondiale.fr/inscriptions/>

